

Irritation cutanée

En cas d'irritation cutanée due au contact avec certains végétaux ou à des piqures ou morsures de certains insectes, des mesures simples telles que la pulvérisation d'eau fraîche et le lavage à l'eau et au savon sont généralement suffisantes pour apaiser et éviter les surinfections. Si nécessaire, l'application locale d'un émollient [voir Folia d'avril 2007] ou d'un glucocorticoïde peu puissant tel que l'hydrocortisone (0,5 à 1%) peut être utile. Il convient toutefois d'éviter les gluco-

corticoïdes en cas de blessure ouverte, et de ne pas les appliquer de manière étendue, prolongée ou répétée, ni sous pansement occlusif ou dans les plis cutanés, surtout chez les jeunes enfants. Les produits à base d'anesthésiques locaux, d'antihistaminiques H₁ ou d'anti-inflammatoires non stéroïdiens ne sont pas plus efficaces que l'hydrocortisone et sont associés à un risque plus élevé d'effets indésirables, notamment d'allergies. [La Revue Prescrire 2011 ;31 : 594-9]

Bon à savoir

VISUALISATION DES "MÉDICAMENTS LES MOINS CHERS" DANS LES TABLEAUX COMPARATIFS DES PRIX SUR LE SITE WEB DU CBIP

Quelques changements ont été apportés sur le site Web du CBIP suite aux décisions administratives prises au sujet de la « prescription en DCI ». Dans les tableaux comparatifs des prix, accessibles en cliquant sur le symbole euro mentionné auprès de chaque conditionnement, on trouve un aperçu des spécialités contenant les mêmes substances actives aux mêmes concentrations (par ex., l'amoxicilline à 500 mg par voie orale). Ces spécialités sont classées du médicament le moins cher au médicament le plus cher, selon un index qui tient compte du prix public par unité (par comprimé par ex.) et du remboursement. On y mentionne également quels sont les médicaments au sein de chaque groupe qui appartiennent à la catégorie des « médicaments bon marché » (symbole \ominus sur notre site Web).

Depuis le 1^{er} avril 2012, de nouvelles règles relatives à la prescription en DCI sont entrées en application [voir www.inami.fgov.be/drug/fr/drugs/general-information/prescription/index.htm]. Une nouvelle catégorie de « médicaments les moins chers » a été définie par l'INAMI pour les spécialités répondant aux conditions requises (voir lien ci-dessus). Les critères utilisés pour attribuer le statut de « médicament le moins cher » diffèrent de ceux qui

sont utilisés pour le statut « bon marché » : ces différences viennent surtout du fait que le statut « moins cher » est considéré pour chaque taille de conditionnement disponible.

Dans les tableaux comparatifs des prix sur notre site Web, les spécialités indiquées par l'INAMI comme étant « les moins chères » apparaissent sur fond vert clair. Le statut de « médicament le moins cher » peut être attribué à des médicaments ayant le statut « bon marché » (symbole \ominus sur notre site Web), mais étant donné qu'il doit y avoir au moins 2 choix possibles par conditionnement, il arrive parfois aussi que des médicaments qui ne sont pas considérés comme « bon marché » (symbole $\underline{\circ}$ ou \circ) aient également le statut de « médicament le moins cher » ; un exemple peut être trouvé dans le tableau comparatif des prix de la rosuvastatine.

Les spécialités avec le symbole \ominus qui n'ont pas le statut de « médicament le moins cher » apparaissent sur fond gris ; un exemple peut être trouvé dans le tableau comparatif des prix de la simvastatine.

Les spécialités avec le symbole $\underline{\circ}$ ou \circ qui n'ont pas le statut de « médicament le moins cher », ainsi que les médicaments non remboursés, apparaissent sur fond blanc.